



Payer pour son père qui ne s'est jamais soucié de nous

Par **lince57**, le 27/02/2009 à 10:06

Bonjour

J'ai 30 ans mes parents sont divorcés depuis mes 12 ans. Nous sommes 3 enfants. Mon père violent ne s'est jamais occupé de nous. Pas de pension alimentaire car ma mère voulait être tranquille pas de visites...

Il a vécu à 10 km de nous sans se soucier de notre bien être. Aujourd'hui il est âgé de 55 ans et doit être placé en maison de repos car il ne peut plus vivre seul. Je pense que ses revenus s'évaluent à 900 eur par mois. J'ai peur qu'on nous demande la différence.

Problème ma soeur ne s'en sort pas avec son salaire donc je ne vois plus que mon frère et moi. Bien sûr tout ceci est une supposition car je veux prendre les devants. Hors de question que je paie pour un inconnu.

Moi j'ai un bébé à ma charge et mon frère marié 2 enfants (pour lui je m'inquiète pas il a les moyens)

De plus mon père a mis ma soeur au tribunal pour vol de voiture: il lui a donné une voiture ensuite a porté plainte contre elle. Mais la justice a donné raison à ma soeur. Il a aussi fait plusieurs tentatives de meurtre auprès de ma mère à l'époque.

Il a déjà foutu ma vie en l'air et je ne tiens pas à ce qu'il continue.

Comment puis-je prendre les devants pour éviter de payer pour lui jusqu'à la fin de ses jours?

Merci d'avance

Par **Paula**, le 27/02/2009 à 10:28

Bonjour,

ART. 205 du code civil (L. n° 72-3 du 3 janvier.1972) Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

Sauf pour les parents indignes, la loi prévoit :

ART. 207 du code civil (L. n° 72-3 du 3 janv.1972)

Néanmoins, quand le créancier aura lui même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le Juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire.

Voilà les articles du Code Civil mais je vous conseille de consulter gratuitement un Avocat.
Allez voir au Palais de Justice de votre ville.

Cordialement